

Conférence générale

GC(65)/1

8 juillet 2021

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-cinquième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹, le Directeur général informe tous les Membres de l'Agence que la soixante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira le lundi 20 septembre 2021, à 10 heures, au bâtiment M du Centre international de Vienne.
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session (samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021), des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions de groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations pour participer aux réunions de groupes précédant la session et à la prise de décisions qui en découlent, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation. Les salles de réunion peuvent être réservées auprès de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600 21312).
3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, il est indiqué à l'intention du Bureau, pour chaque point, si la question devrait d'abord être examinée par la Conférence en séance plénière ou par un autre organe.
4. Conformément à l'article 13, si le Directeur général reçoit une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour avant le 21 août 2021, cette question sera inscrite sur une liste qui sera distribuée au plus tard le 31 août 2021, sous réserve des dispositions de l'article 21.

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2022
7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2020
8. L'AIEA et la pandémie de COVID-19
9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
10. États financiers de l'Agence pour 2020
11. Programme et budget de l'Agence pour 2022-2023
12. Nomination du Vérificateur extérieur
13. Amendement de l'article XIV.A du Statut
14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2022
15. Sûreté nucléaire et radiologique
16. Sécurité nucléaire
17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence
20. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
22. Amendement de l'article VI du Statut

23. Personnel
 - a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence
 - b) Les femmes au Secrétariat
24. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
25. Examen des pouvoirs des délégués
26. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2022

Annotations

- 1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau²** *Séance plénière*

En application de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, cinq autres membres.

- 2. Demandes d'admission à l'Agence** *Séance plénière*

La Conférence générale sera saisie d'une ou de plusieurs recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

- 3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** *Séance plénière*

Un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait être délivré.

- 4. Déclaration du Directeur général** *Séance plénière*

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

- 5. Dispositions concernant la Conférence générale** *Séance plénière*

- a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen** *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

- b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante** *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la soixante-sixième session ordinaire (2022) après avoir examiné les recommandations formulées par le Bureau.

- 6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2022** *Séance plénière*

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2022, et leur attention sera appelée sur le fait que ces promesses peuvent être faites pendant la session.

² Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. Cette mesure vise à permettre à ces groupes de parvenir à un accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de sorte que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans retard.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2020 *Séance plénière*

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale examinera le *Rapport annuel pour 2020* de l'Agence, que le Conseil des gouverneurs a approuvé (document GC(65)/XX).

8. L'AIEA et la pandémie de COVID-19 *Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(64)/RES/3. La Conférence générale sera saisie de trois rapports du Directeur général :

- le document GC(65)/INF/XX concernant l'appui de l'AIEA aux États Membres dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;
- le document GC(65)/INF/XX concernant l'application des garanties par l'AIEA pendant la pandémie de COVID-19 ; et
- le document GC(65)/INF/XX concernant le fonctionnement, la sûreté et la sécurité des installations et activités nucléaires et radiologiques pendant la pandémie de COVID-19.

9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs *Séance plénière*

La Conférence générale sera appelée à élire 11 Membres au Conseil³. En application de l'article 83 du Règlement intérieur, le président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2021-2022 conformément à l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(65)/XX.

10. États financiers de l'Agence pour 2020 *Commission plénière*

Conformément à l'article 12 i) du Règlement intérieur, les *États financiers de l'Agence pour 2020*, le rapport du Vérificateur extérieur les concernant et le rapport du Conseil sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(65)/XX.

11. Programme et budget de l'Agence pour 2022-2023 *Commission plénière*

En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale approuve le *Programme et budget de l'Agence pour 2022-2023*, qui lui est soumis par le Conseil, conformément à l'article XIV.A, dans le document GC(65)/XX.

12. Nomination du Vérificateur extérieur *Séance plénière*

Le mandat du Vérificateur extérieur expirera au terme de la vérification des états financiers de l'Agence pour l'exercice 2021. Conformément à la décision GC(61)/DEC/14 de la Conférence générale, il faudra donc nommer un vérificateur extérieur pour vérifier les comptes de l'Agence pour les exercices 2022 à 2027. La Conférence générale pourrait être saisie d'une recommandation du Conseil des gouverneurs à cet effet.

³ Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Arabie saoudite, Estonie, Ghana, Grèce, Hongrie, Koweït, Mongolie, Nigeria, Norvège, Panama et Paraguay [voir le document GC(63)/RES/DEC(2019), décision GC(63)/DEC/9].

13. Amendement de l'article XIV.A du Statut

Commission plénière

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(64)/DEC/10. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur de cet amendement est publié sous la cote GC(65)/XX.

14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2022

Commission plénière

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire de 2022 sera soumis à la Conférence générale.

15. Sûreté nucléaire et radiologique

Commission plénière

Conformément à la résolution GC(64)/RES/9, la Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(64)/RES/9 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2021* (document GC(65)/INF/XX).

16. Sécurité nucléaire

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(64)/RES/10. La Conférence générale devrait être saisie du *Rapport sur la sécurité nucléaire 2021* (document GC(65)/XX) et du *Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025* (document GC(65)/XX).

17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(64)/RES/11 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe A.6.1.

18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux résolutions GC(63)/RES/10 et GC(64)/RES/12. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec les résolutions GC(63)/RES/10 et GC(64)/RES/12 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2021* (document GC(65)/INF/2).

19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(64)/RES/13, que la Conférence générale a adoptée l'an dernier. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 41.

20. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée *Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application du paragraphe 15 de la résolution GC(64)/RES/14, en vertu de laquelle la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session ordinaire (2021).

21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient *Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(64)/RES/15 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 13.

22. Amendement de l'article VI du Statut *Commission plénière*

Dans la résolution GC(43)/RES/19, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(63)/DEC/13 de la Conférence générale. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur de cet amendement est publié sous la cote GC(65)/XX.

23. Personnel *Commission plénière*

a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(63)/RES/14.A, comme il a été prié de le faire au paragraphe 11.

b) Les femmes au Secrétariat

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(63)/RES/14.B, comme il a été prié de le faire au paragraphe 10.

24. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence *Commission plénière*

La Conférence générale pourrait être appelée à élire des représentants des États Membres au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

25. Examen des pouvoirs des délégués *Bureau*

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et en rendra compte à la Conférence générale.

26. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2022 *Séance plénière*

Des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2022 devraient être annoncées pendant la session et le président présentera un rapport à ce sujet à la Conférence générale.